



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **27 JAN. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 027 007

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Digne-Les-Bains

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêt du Conseil d'État en date du 20 octobre 2021 annulant les opérations électorales de 2020 dans la commune de Digne-Les-Bains ;
- Vu** le renouvellement du conseil municipal de Digne-les-Bains des 5 e 12 décembre 2021 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Digne-Les-Bains en date du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement du conseil municipal, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Digne-les-Bains, commune de plus de 1 000 habitants, composée de cinq conseillers municipaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Digne-Les-Bains est composée ainsi qu'il suit :

Titulaires

- Madame Eliane TEYSSIER
- Monsieur Boulares SOLTANI
- Madame Corinne ARBOUX-TROMEL
- Madame Michelle HONNORAT
- Madame Geneviève PRIMITERRA

Suppléants

- Monsieur Bernard DUMOND
- Monsieur Georges PEREIRA
- Madame Sandrine CHABALIER
- Madame Clémence SAMB

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

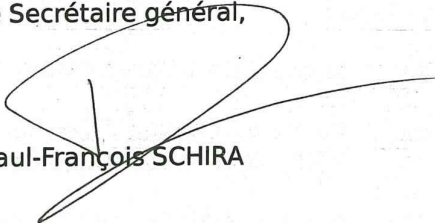
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Digne-Les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,


Paul-François SCHIRA